



COMITE MARTINIQUEAIS DU SPORT EN MILIEU RURAL

C/O FEDERATION MARTINIQUEAISE DES FOYERS RURAUX

Bâtiment BALLADE – A – La Meynard – 97200 FORT DE FRANCE

☎ : 05 96 75 54 19 / 06.96.35.31.44 ☎ : 05 96 75 61 65

@MAIL : cmsmr .972@orange.fr

REGLEMENT DE LA COURSE PEDESTRE « DUOS AU SOLEIL » 14^{ème} édition

- Dimanche 24 Février 2019 sur le territoire du DIAMANT -

ARTICLE 1 – Le « **COMITE MARTINIQUEAIS DU SPORT EN MILIEU RURAL** », sous l'égide de la **FEDERATION MARTINIQUEAISE DES FOYERS RURAUX**, organise la quatorzième édition de la course « **Duos au soleil** », le Dimanche 24 Février 2019 sur le territoire du DIAMANT.

ARTICLE 2 – Le **parcours** est long de 7,4 km.

ARTICLE 3 – « **Duos au soleil** » est une course où se confrontent des couples composés de personnes de sexes opposés. L'épreuve est ouverte aux licenciés ou non, à partir de **16 ans**. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale. Les concurrents peuvent aussi bien marcher ou courir à leur rythme. Tout athlète non licencié devra obligatoirement présenter un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de **moins d'un an**. Les licenciés devront présenter leur licence en cours de validité. **Le départ sera interdit à tout athlète ne remplissant pas les conditions exigibles.**

ARTICLE 4 – Duos au soleil est une épreuve sportive populaire. Seuls les couples mixtes qui auront parcouru **ENSEMBLE**, et **MAIN DANS LA MAIN** les 100 derniers mètres du parcours seront classés.

ARTICLE 5 - Les participants s'engagent à respecter le code de la route, et notamment à **courir sur la droite de la chaussée**. Le non respect de ces règles entraînera la **disqualification** du couple à l'arrivée.

ARTICLE 6 - Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. Néanmoins, la responsabilité civile du **COMITE MARTINIQUEAIS DU SPORT EN MILIEU RURAL** est couverte pour cette course sous forme d'un contrat d'assurance avec GFA – CARAÏBES.

Une assistance médicale sera assurée du départ à l'arrivée.

ARTICLE 7 - Les inscriptions seront reçues jusqu'au vendredi 15 février 2019 12h, avec une **participation individuelle de 16 €**. Aucune inscription sur place ne sera reçue le jour de la course.

ARTICLE 8 - Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard doit être entièrement lisible lors de la course.

ARTICLE 9 - Le rassemblement des concurrents se fera sur la place des fêtes (front de mer) à 6h00. Chaque couple sera porteur d'une puce de chronométrage, à récupérer à la table officielle, avant 6h45. **Le départ sera donné à 7 heures précises, rue des Arawaks – Face au marché couvert.** L'arrivée sera jugée au même point.

ARTICLE 10 – De l'eau et des rafraîchissements appropriés seront disponibles au départ et à l'arrivée de la course.

Un poste de ravitaillement sera installé sur le parcours, au km 3.750

Les organisateurs prévoient un fléchage au sol et des signaleurs sur le parcours.

ARTICLE 11 - Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer la régularité de la course.

ARTICLE 12 - Les véhicules suiveurs autres que ceux appartenant à l'organisation ne sont pas autorisés sur le parcours. Le non respect de cette clause entraînera la disqualification des couples concernés.

ARTICLE 13 -.Toutes les réclamations seront effectuées par écrit, par le coureur concerné ou son Responsable de club, au plus tard 45 minutes après la proclamation des résultats, et ce, moyennant une somme de 100 € qui ne sera restituée que si le bien fondé de la réclamation est établi.

Un jury d'appel sera constitué et ses décisions seront souveraines.

ARTICLE 14 – Les concurrents acceptent la diffusion par voie de presse et internet de leur image (photos, vidéo, films...) prises lors de la manifestation. De même, ils autorisent le **COMITE MARTINIQUEAIS DU SPORT EN MILIEU RURAL** à produire leur identité dans les médias ou auprès de ses partenaires et sur internet (liste des concurrents, reportages, diffusion des résultats de la course).

ARTICLE 15 – Pour tous les cas non énoncés dans le présent règlement, c'est la réglementation en vigueur pour les courses hors stade qui s'applique.

ARTICLE 16 – Le fait de s'inscrire à cette course implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

Fort-de-France, le 12 Octobre 2018

Pour le CMSMR, le Président

Franck RENO